

Réf. : PM/15000728

Lausanne, le 28 novembre 2007

Procédure de consultation sur l'initiative parlementaire « pour des campagnes de votation équitables »

Madame, Monsieur,

Le Conseil d'Etat du Canton de Vaud remercie la Commission des institutions politiques du Conseil national de l'avoir consulté et se prononce comme suit sur les propositions soumises.

1. Droit d'antenne

Le Conseil d'Etat n'est pas favorable à cette proposition pour les motifs suivants :

- Efficacité insuffisante

L'initiative a pour but d'instaurer davantage d'équité dans les campagnes de votation. Obliger les médias audio-visuels à octroyer un temps d'antenne gratuit aux partis ne permettra pas, de l'aveu même de la Commission, d'atteindre cet objectif.

- Responsabilité et autonomie des rédactions

La RSR et la TSR sont tenues de rendre fidèlement compte des événements et de refléter équitablement les opinions dans leurs programmes (art. 4 al. 4 LRTV).

Dans les faits, elles accordent une large place aux débats et aux partis politiques sur leur antenne, qui plus est à des heures de grande écoute. Les contraindre à donner, aux mêmes heures, un temps d'antenne aux acteurs politiques pourrait les inciter à moins s'investir dans ce domaine.

Subsidiairement, la diffusion de messages politiques répétitifs pourrait conduire à une saturation du public.

La situation actuelle peut être améliorée

Les comités d'initiative ou référendaires ne sont pas oubliés : leurs arguments sont déjà systématiquement reproduits dans les Explications du Conseil fédéral.

La mention des adresses Internet des partis et des comités dans ces mêmes explications (cf. chiffre 3 ci-après) est intéressante : elle permettrait, à moindres frais, aux citoyens intéressés d'accéder facilement aux motivations de ces acteurs.

La faculté donnée aux cantons de joindre les recommandations de vote des partis politiques au matériel de vote fédéral (cf. ch. 2 ci-après) va aussi dans le bon sens.

2. Recommandations de vote et matériel officiel

Le Conseil d'Etat est favorable à cette proposition et évoque une variante.

Sur le plan cantonal, notre canton est d'ores et déjà tenu de joindre au matériel officiel les recommandations des formations politiques qui sont représentées par un groupe au Grand Conseil (art. 24 al. 2 LEDP).

En cas de votation fédérale, les recommandations de ces mêmes formations sont également jointes au matériel, avec mention du site Internet de la Confédération sur lequel figurent les positions des partis nationaux.

Le projet d'article 11 al. 3bis LDP de la Commission est bienvenu : il nous permettra de poursuivre cette pratique sans courir le risque d'une contestation.

Une remarque sur la rédaction : le projet vise les recommandations « de tous les partis représentés au parlement cantonal » : cela conférerait le même droit aux petites formations n'ayant qu'un député qu'aux grands partis. Cela paraît excessif, en particulier lors de consultations nationales ; le Conseil d'Etat préférerait donc une formulation qui laisse aux cantons la compétence de définir eux-mêmes le cercle des ayants-droit de manière à pouvoir accorder les dispositifs valant sur les plans national et cantonal.

Une variante à cette proposition consisterait à ce que la Confédération intègre elle-même les recommandations de vote des partis nationaux (qui sont pertinentes au plan fédéral) dans les Explications du Conseil fédéral.

Si cette proposition devait être retenue, il conviendrait de veiller à définir clairement le cercle des ayants-droit. Dans le projet, on utilise de manière générale la formule « les partis qui sont représentés à l'Assemblée fédérale au sein d'un groupe parlementaire » (et non « par un groupe parlementaire »). En français, cela signifie littéralement que chaque petit parti a individuellement le droit en question sauf s'il ne fait pas partie d'un groupe. Est-ce cela que l'on veut ; ou la Commission pense-t-elle accorder ce droit au groupe parlementaire auquel cas la formulation mériterait d'être revue ?

3. Adresses Internet dans les Explications

Le Conseil d'Etat est favorable à cette proposition, à laquelle la Chancellerie fédérale s'est déjà ralliée.

Cette proposition s'inscrit dans la ligne suivie par notre canton qui s'efforce de créer des passerelles entre les citoyens et les partis. Par exemple, nous mentionnons déjà sur notre site les adresses Internet de tous les partis représentés au Grand Conseil.

Dans le projet, les ayants-droit seraient tous les partis représentés à l'Assemblée fédérale, sans condition d'appartenance à un groupe : cette solution paraît opportune dans ce contexte.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez aux commentaires du Conseil d'Etat vaudois, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de nos sentiments distingués.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LE PRESIDENT



Pascal Broulis

LE CHANCELIER



Vincent Grandjean

Copies

- Office des affaires extérieures
- Chancellerie d'Etat
- Secri